

# CPG Créateur de revenu RBC

Obtenez des liquidités garanties et prévisibles, adaptées à vos besoins.

Vous faites fructifier votre épargne depuis des années. À la retraite, vos besoins changent ; il ne s'agit plus autant de faire fructifier votre argent mais plutôt de générer des liquidités à partir de vos économies. Le **CPG Créateur de revenu RBC<sup>MC</sup>** vous procure un flux de paiements garantis à partir de votre épargne-retraite. Ce CPG peut également vous aider à générer des versements réguliers à partir des montants forfaitaires que vous obtenez en vendant votre entreprise ou en optant pour une maison plus petite. Et puisqu'il s'agit d'un CPG, vous savez que votre argent est en sécurité et que vous accumulez des intérêts tous les jours.

## Le CPG Créateur de revenu RBC

- vous permet de personnaliser vos versements pour répondre à vos besoins ;
- garantit le montant de vos versements ;
- optimise votre rendement grâce à un taux d'intérêt à long terme ;
- protège votre investissement contre les fluctuations du marché boursier ;
- vous permet d'élaborer un plan pour une vingtaine d'années de retraite ;
- vous offre la sécurité, car le capital et le versement des intérêts sont garantis par RBC Banque Royale® ; et
- vous offre la tranquillité d'esprit, car les termes de cinq ans ou moins sont admissibles à l'assurance-dépôts de la SADC†, jusqu'à concurrence des limites permises.

## Une solution personnalisable

Ce type de CPG vous permet de personnaliser la périodicité et le montant de vos versements, ainsi que la période pendant laquelle vous les recevrez. Vous pouvez également déterminer le montant du capital que vous conserverez à la fin du terme.

Vos versements périodiques sont une combinaison de votre capital et de vos intérêts accumulés.

Le taux d'intérêt de votre CPG dépendra du montant des versements périodiques que vous recevrez en fonction du montant initial que vous avez investi et du taux d'intérêt en vigueur.



## Faits saillants

Montant du revenu	Personnalisable selon vos besoins*
Périodicité des versements	Aux deux semaines, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Terme	1, 2, 3, 4, 5, 10, 15 ou 20 ans
Dépôt minimum	5 000 \$
Remboursable	Non
Taux d'intérêt	Dépend de chaque achat. Votre taux d'intérêt est basé sur le montant des versements que vous recevez par rapport au montant initial que vous avez investi, combiné au taux d'intérêt en vigueur.
Admissibilité au régime	Offert seulement pour les CELI et les comptes non enregistrés
Taux d'épuisement	La portion du capital qui est payée intégralement durant le terme est indiquée en pourcentage. Pour ce produit, au moins 10 % du capital doit être épuisé avant l'échéance.
Sécurité et protection	Le remboursement de votre capital et des intérêts non payés est garanti sans condition par RBC Banque Royale.
Admissibilité à la SADC	Les termes de cinq ans ou moins sont admissibles à l'assurance-dépôts de la SADC, jusqu'à concurrence des limites permises.

\* Paiement minimum : 50 \$. Pour en savoir plus sur la façon dont le paiement est calculé, allez au [www.rbcbanqueroyle.com/produits/cpg](http://www.rbcbanqueroyle.com/produits/cpg).

## Calcul de l'impôt

Le montant des versements est composé du capital et des intérêts. Seule la portion intérêts du montant de vos versements est assujettie à l'impôt sur le revenu. Cela s'applique aux comptes non enregistrés ; tous les intérêts accumulés dans un CELI sont exonérés de l'impôt.

**Calculez votre CPG Créateur de revenu à l'aide de notre calculatrice rapide et conviviale au [rbc.com/calculatrice](http://rbc.com/calculatrice)**

**Parlez à un conseiller RBC® dès aujourd'hui de la pertinence d'investir dans un CPG Créateur de revenu RBC :**

- **Passez à la succursale RBC la plus proche.**
- **Composez le 1 800 668-3663.**
- **Allez à [www.rbcbanqueroyle.com/produits/cpg](http://www.rbcbanqueroyle.com/produits/cpg).**



**RBC Banque Royale**

\* Les dépôts à terme sont admissibles à l'assurance-dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), pourvu que le terme soit de cinq ans ou moins, qu'ils soient en dollars canadiens et qu'ils n'excèdent pas 100 000 \$, globalement, par client, par catégorie d'assurance et par fournisseur de dépôts.